



REÇU

Par Greffe , 14:57, 02/06/2023

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le Président

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente
Chambre Régionale des Comptes Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 02 juin 2023.

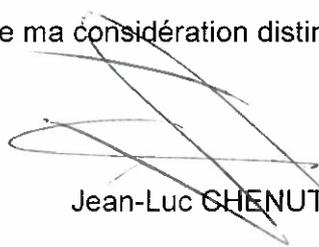
Réf. : contrôle n°2022-0016

Madame la Présidente,

J'ai bien eu communication le 05 mai dernier du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département d'Ille et vilaine, gestion des collèges pour les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous trouverez en pièce jointe les éléments de réponse du Département que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-Luc CHENUT

REÇU

Par Greffe , 14:59, 02/06/2023



Réponse du Conseil départemental

**au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
portant sur la gestion des collèges en Ille et Vilaine (2016 et suivants)**

Le rapport définitif a permis de reprendre l'essentiel des réponses apportées par le Conseil départemental à l'issue du rapport provisoire. Certains éléments n'ayant pas été intégrés ou nécessitant quelques précisions, sont rappelés dans cette note et de nouvelles réponses sont apportées.

Pour répondre à la recommandation n°1 :

Comme repris dans le rapport définitif à la suite des observations apportées après le rapport provisoire, le Département délibérera en 2023, après avis du Comité social territorial, sur le temps de travail des agents des collèges. La collectivité s'appuiera sur l'article 2 du décret du 12 juillet 2001, pour définir un temps annuel de travail inférieur à 1607 h, au regard des sujétions et de la pénibilité inhérentes aux métiers exercés par les agents travaillant dans les collèges.

1 - LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES COLLEGES PUBLICS (p. 1 à 32)

Dans la base fournie par le Département issue des données de l'Education nationale, les effectifs définitifs des collégiens scolarisés dans les secteurs public et privé en Ille-et-Vilaine diffèrent des données du graphique présenté page 13 (53 901 en 2016 à 57 162 en 2021 et non de 53 345 en 2016 à 57 290)

Le nombre de collèges publics est effectivement passé de 56 (en 1995) à 62 établissements (en 2021) - p. 21. Si durant cette période il y a eu des transformations, seul le collège Surcouf (2016) correspond à une fermeture. En effet, les collèges Malifeu et Montbarrot, tous les deux situés sur le quartier de Villejean, ont fait l'objet d'une fusion qui s'est concrétisée par la création d'un seul établissement, Rosa

Parks, organisé sur les deux sites précédemment cités. Depuis, le collège Rosa Parks a été regroupé sur le seul site de Montbarrot (2019). L'ouverture du collège « Jean Moulin » sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande en 2002, est une reconstruction du collège du même nom, situé à Rennes, avant cette date.

Le rapport de la Chambre évoque la sectorisation des collèges de Rennes et sa périphérie qui se caractérisent en deux types de situations (p. 30) :

- Ceux qui ont des taux d'occupation proches ou supérieurs à 90% et des effectifs croissants,
- Ceux qui ont des taux d'occupation plus faibles et qui, pour certains, ont vu leurs effectifs diminuer. C'est notamment le cas du collège Rosa Parks. Il convient de préciser que lors de la resectorisation menée en 2017 sur la Ville de Rennes, le secteur multi-collèges composé des collèges Emile Zola, Anne de Bretagne et Rosa Parks a été la réponse pour favoriser la mixité sociale. En parallèle, il a également été décidé de regrouper Rosa Parks sur le seul site de Montbarrot mais, pour ce faire, il fallait diminuer ses effectifs pour ne pas accueillir plus de 614 élèves avec la Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA). La baisse de 20 % des effectifs correspond donc aux objectifs fixés au départ par la collectivité.

Comme indiqué dans le rapport définitif, la baisse du taux d'occupation du collège de Cleunay est la conséquence de l'ouverture du collège de Bréal-sous-Montfort, la même logique vaut pour la baisse des effectifs des collèges de Mordelles et Orgères, liée à l'ouverture des collèges de Bréal-sous-Montfort et Laillé en 2020 ; toute sectorisation entraînant une adaptation de la carte scolaire des collèges de proximité.

2 - DU CONSTAT AUX PRECONISATIONS (parties 2 et 3)

La dernière convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les collèges publics, conclue en 2019, devait échoir en septembre 2022 mais a été prorogée, par avenant, de deux années, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2024. La prochaine convention intégrera les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle du Département sur les adjoints-gestionnaires des collèges. Pour ce faire, une lettre de cadrage en cours de finalisation précisera son cadre, les thématiques abordées et les modalités de sa mise en œuvre. La collectivité engage la démarche de contractualisation sur une base de concertation, notamment avec des représentants des équipes de direction des collèges. Le Département note l'intérêt souligné par la Chambre d'être signataire des contrats d'objectifs liant l'autorité académique et chacun des collèges, démarche à laquelle il n'a jamais été associé, et reçoit positivement l'ouverture envisagée par les services de l'Etat. Une articulation entre ces deux types de contrats devra être étudiée (p. 37).

a) La gestion financière (p. 39 à 46)

Il est constaté des écarts entre les données issues des calculs de la Chambre et de celles de la collectivité. Pourtant, le Département s'appuie sur la base des constats définitifs des rentrées (2016 à 2021) communiqués par les services de l'Education nationale et fournis à la Chambre lors du contrôle. Ainsi, à partir des constats définitifs de la rentrée scolaire 2019, les dépenses globales de fonctionnement par collégien s'élèvent à 815,55 euros et non 814 euros comme mentionné page 41.

Concernant les dotations attribuées aux établissements locaux d'enseignement, le calcul et le versement des dotations s'appuient sur un important travail de vérification et d'analyse des comptes financiers des collèges publics et privés effectué annuellement par la collectivité. C'est ce qui a permis de proposer, pour l'exercice 2023, une pondération de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs au regard du fonds de roulement des collèges mais également de leurs reliquats sur cette même dotation en lien avec la non pratique sportive durant les années COVID.

Concernant les dotations attribuées aux établissements privés (p. 46), si la moyenne annuelle pour le forfait externat part « personnel » est bien de 6,38 millions d'euros, elle correspond à 271,14 euros par élève (moyenne des élèves sur 6 ans) et non pas 262,9 euros. Pour la part « matériel », la moyenne est bien de 6,27 millions d'euros soit 266,38 euros par élève (et non 256,4 euros). La dotation versée par élève est donc de 537,52 euros et non 519,3 comme noté dans le graphique 31 page 46.

b) Les ressources humaines (p. 47 à 53 et p. 78 à 80)

Si la précision apportée quant aux agents techniques départementaux intervenant uniquement dans 59 collèges publics breilliens a bien été prise en compte, cette référence des 59 établissements doit être reprise dès que le sujet traité concerne les agents (p. 38 (2.2.3), p. 49 (2.4.2)). Sur cette base le nombre moyen de collégiens par agent est bien de 49,90 et se situe après le Département du Morbihan. Ce changement de moyenne départementale du graphique 34 doit être repris dans le graphique 35. Comme indiqué dans le rapport définitif, l'organisation d'une bourse à la mobilité préalable à l'ouverture des trois nouveaux collèges en 2020, explique le gel des postes de titulaires et leur remplacement par des contractuels en 2019, dans l'attente des nouvelles affectations des titulaires.

Il est noté page 49 que 13% des agents interviennent dans le domaine de la restauration, or ce taux correspond uniquement aux chefs et seconds de cuisine (84,9 comme précisé dans l'annexe tableau 16). Or, une partie des agents de polyvalence est affectée à la restauration à temps plein et une partie au moment du nettoyage, soit 269 agents (et non 395,3 agents comme indiqué page 87). La répartition des agents techniques départementaux entre les collèges s'effectue sur la base d'une part fixe et d'une part variable intégrant les surfaces hors demi-pension et les effectifs demi-pensionnaires. Au regard du référentiel élaboré sur ces critères, un peu plus de 43 % des agents interviennent donc dans le domaine de l'entretien de l'externat y compris la maintenance et 57 % dans le domaine de la restauration (contre 13%).

Pour ce qui est de l'évolution des charges de personnel et en réponse à la Chambre concernant la demande d'abrogation de la prime « temps de travail » indiquée dans son rapport public du 30 septembre 2022, le Département a bien supprimé cette prime par délibération du 24 juin 2022 révisant le régime indemnitaire de la collectivité.

Concernant l'absentéisme (p. 52) et outre les mesures prises pour limiter le nombre d'arrêts citées dans le rapport définitif, il est important de réaffirmer que la collectivité exerce un suivi attentif des situations individuelles dans le cadre de son instance mensuelle de veille Risques Psycho-Sociaux ou encore de sa commission dédiée avec les représentants du personnel. Elle mobilise par ailleurs le psychologue du travail de la collectivité pour intervenir dans certaines équipes.

c) La gestion immobilière (p. 34, p. 53 à 60 et p. 84 à 86)

Les 239 logements de fonction, répartis à ce jour dans 58 collèges, sont gérés par le Département. Le parc sera bien complété en septembre 2023 par la livraison des deux (et non 3 comme noté page 58) logements de fonction du collège Gaël Taburet à Guipry-Messac, portant le nombre de collèges concernés à 59. La commission permanente se réunit mensuellement et non annuellement pour délibérer sur les propositions du conseil d'administration, sur des modifications d'attribution de la nécessité absolue de service mais plus généralement sur des conventions d'occupation précaire.

Comme repris dans le rapport définitif, le Département a co-signé, avec les trois autres départements, bretons et la Région, un courrier adressé au ministère de l'Education nationale visant à faire évoluer la gestion des logements de fonction. N'ayant pas eu de réponse depuis l'accusé réception de notre correspondance, il conviendra de proposer aux autres collectivités de ressaisir le ministère.

A la suite du rapport provisoire, une démarche a été engagée auprès de Madame la Maire de Rennes (courrier du 4 mai 2023) concernant le transfert de propriété des collèges rennais ayant bénéficié de travaux par le Département. Madame la Maire de Rennes a répondu favorablement le 12 mai 2023.

d) La politique numérique (p. 60 à 64)

Comme rappelé dans le rapport définitif, les retards pris dans la mise en place du nouveau dispositif relatif à la maintenance informatique des collèges, ont nécessité une prorogation de la convention entre le Rectorat et le Département jusqu'en 2024, date à laquelle le Département assurera l'ensemble de la maintenance de ses 59 établissements. Ainsi, pour les collèges qui n'ont pas bénéficié d'une migration vers le Département, les services du rectorat continueront à assurer l'assistance et la maintenance informatique, conformément aux modalités prévues dans la nouvelle convention signée fin 2022, à titre onéreux. Le rectorat a exigé une compensation financière qui s'élève à 69 442 euros pour les deux années.

e) L'évolution du réseau des collèges publics (p. 66 à p.79)

Le rapport définitif indique que trois secteurs apparaissent en tension : l'agglomération rennaise, les secteurs nord-est et sud du département.

Sur l'agglomération rennaise, le travail lancé en 2017 faisait suite à une longue période sans resectorisation majeure. Il s'agissait d'une première étape qui a commencé à produire certains effets :

- La baisse de l'IPS du collège Emile Zola (-9,4%) tout en étant désormais à la moyenne départementale.
- L'augmentation de l'IPS du collège Les Hautes Ourmes (+4,5 %).
- La possibilité pour les élèves du quartier de Villejean d'accéder aux collèges plus favorisés du centre-ville,
- Le maintien des collégiens du secteur de Beauregard dans le réseau public.

Tout en étant attentif à l'évolution du réseau des collèges publics et à la fragilité de certains secteurs, la volonté politique du Département vise à lutter contre l'isolement des territoires et des populations, à maintenir sa présence sur tous les territoires par un maillage territorial fin. Le maintien des collèges publics, y compris de petite taille, est un marqueur de cet aménagement territorial, permettant de favoriser l'accès au service public de proximité pour les habitants.

Pour ce faire, le Département veut jouer son rôle de facilitateur en agissant sur le bâti et ainsi renforcer l'attractivité des collèges. Dans cette même logique, le Département souhaite par son soutien financier et ses différentes interventions éducatives, sportives et culturelles, faire du collège un lieu de socialisation et d'apprentissage en réduisant les inégalités pour que chaque collégien puisse y trouver sa place. Le collège inscrit dans un territoire, fait partie intégrante du bassin de vie et du projet des acteurs. Toutes les actions facilitant le parcours scolaire des élèves mais aussi de vie sont encouragées et soutenues pour que les transitions entre la famille et le milieu scolaire se fassent en harmonie. L'ambition du Département de renforcer les solidarités territoriales, en accompagnant des projets structurants, contribue aussi au bien-être de la vie de l'élève et à l'attractivité du collège de proximité. Preneur d'une stratégie plus coordonnée, ses différents leviers devront malgré tout, s'accompagner d'une adhésion des collectivités mais aussi des autorités académiques pour partager cette démarche.